



Ordonnance de télécom CRTC 2006-4

Ottawa, le 5 janvier 2006

Télésat Canada

Référence : 8340-T3-0398/00

Entente relative au service sur voies radiofréquences complètes

1. Le Conseil a reçu une demande présentée par Télésat Canada (Télésat) le 24 novembre 2005, en vue de faire approuver l'entente relative au service sur voies radiofréquences complètes - DIRECTV 2 conclue entre Télésat et Bell ExpressVu Inc.
2. Le Conseil fait remarquer que Télésat a déposé la demande à titre confidentiel et qu'elle a fourni une version abrégée pour le dossier public.
3. Le Conseil n'a reçu aucune observation relativement à la demande.
4. Le Conseil **approuve** la demande de Télésat à compter du 9 janvier 2006.

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>